



Monsieur Claude Wiseler
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 8 octobre 2024

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

La procédure simplifiée pour déclarer le personnel travaillant dans les ménages à la sécurité sociale vise à lui garantir la protection sociale à laquelle il a droit. Cette procédure a permis d'augmenter le nombre de salariés déclarés en bonne et due forme.

Or, ce chiffre stagne depuis des années et est même en régression en 2022 et 2023.

- Madame la Ministre dispose-t-elle d'explications pour cette régression ?
- Existe-t-il des estimations sur le nombre de salariés travaillant dans les ménages qui ne sont pas déclarés à la sécurité sociale ?
- Combien d'amendes ont été prononcées ces cinq dernières années pour non-respect du devoir de déclarer le personnel travaillant dans les ménages ?
- Madame la Ministre entend-elle relancer les campagnes en vue de garantir à toute personne qui travaille son droit à la sécurité sociale ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député